

COMMUNE DE CHANTESSE

COMPTE RENDU DE SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL du MERCREDI 03 MARS 2021

Etaient Présents : Madame Isabelle ORIOL, *Maire* ; Monsieur DURRIS Paul, Monsieur MEUNIER Christophe, Monsieur TERMOZ Robert, *Adjoints*, Madame CAILLAT Cécile, Madame CLEMENT Laetitia, Madame PUECH Perrine, Monsieur TRUCHET Sébastien, Madame FRISON Anne-Lise, Madame BESSOUD Noémie, *conseillers municipaux*.

Etaient Absents : Monsieur DUTRIAUX Stéphane

Madame BESSOUD Noémie été élue secrétaire de séance.

Il a été vu ce qui suit :

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 03 février 2021
2. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2021

Madame le Maire propose à l'assemblée de voter les taux des impôts locaux 2021 sans augmentation par rapport à l'année 2020 :

	Taux d'imposition communal
Taxe d'habitation	13,80 %
Taxe foncière bâti	12,50 %
Taxe foncière non bâti	35,47 %

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal vote à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la proposition de ne pas augmenter les impôts locaux 2021.

3. Affectation du résultat 2020 sur le budget primitif 2021

Madame le Maire propose à l'assemblée d'affecter au compte 021 en recettes d'investissement la somme de 100 000 €, issue du résultat de fonctionnement 2020.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal vote à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'affectation du résultat 2020 sur le budget primitif 2021.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents et effectuer les opérations, relatifs à cette opération.

4. Vote du budget primitif communal 2021

Madame Le Maire énonce à l'assemblée les chiffres des divers chapitres du budget primitif communal 2021 :

Dépenses de fonctionnement : 435 761,11 €
Recettes de fonctionnement : 435 761,11 €

Dépenses d'investissement : 1 778 536,11 €
Recettes d'investissement : 1 778 536,11 €

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal vote à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le budget 2021.
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les opérations relatives à cette opération.

5. Mise en place de la Saisine par Voie Electronique (SVE) appliquée aux demandes d'autorisations d'urbanisme – Installation logiciel Sirap acquis par St Marcellin Vercors Isère Communauté

Vu l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 62 de la loi ELAN prévoyant que toutes les communes de plus de 3500 habitants doivent être dotées de procédures dématérialisées pour recevoir et instruire les autorisations d'urbanisme.

Vu la délibération n° 2020_12_152 du 3 décembre 2020 de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté acceptant la mise en place de la Saisine par Voie Electronique (SVE) appliquée aux demandes d'autorisations d'urbanisme et approuvant le choix du module SVE de la Société SIRAP pour installation dans chaque commune en complément du logiciel R'ads déjà utilisé.

Considérant que Dans le cadre de la simplification des relations entre l'Administration et les citoyens, le gouvernement a souhaité que nos concitoyens puissent saisir l'Administration par voie électronique dans les mêmes conditions qu'une saisine par voie postale et échanger avec l'administration par lettre recommandée électronique.

Considérant que concernant les dossiers d'autorisations d'urbanisme, l'échéance du 8 novembre 2018 a été reportée au **1^{er} janvier 2022**.

Considérant que pour les collectivités territoriales il s'agit de gagner en efficacité grâce à l'optimisation des processus. Outre les économies permises par la dématérialisation (impressions papier, affranchissement...), les agents impliqués dans l'instruction des dossiers pourront aussi recentrer leur temps sur des tâches à plus forte valeur ajoutée. La dématérialisation améliorera aussi la qualité des dossiers transmis, en permettant à tous d'avoir accès à un dossier actualisé en temps réel.

Considérant que pour les pétitionnaires la dématérialisation des demandes d'autorisations d'urbanisme s'inscrit dans le chantier plus vaste de simplification des démarches administratives, avec un service accessible 24h/ 24 et 7j / 7. La dématérialisation permettra plus de transparence sur l'état d'avancement des dossiers en temps réel, et plus de fluidité dans les échanges avec l'administration, grâce à la réduction des délais de transmission entre services consultés.

Considérant qu'en tant que guichets uniques, les communes restent responsables des demandes d'autorisation d'urbanisme et de la notification des décisions et qu'elles ont donc un rôle central à jouer dans le processus de dématérialisation de l'instruction.

Considérant que pour anticiper les évolutions à venir, les communes sont notamment invitées à s'outiller en moyens de téléprocédure. A partir du 1er janvier 2022, les pétitionnaires auront la possibilité de saisir la collectivité, par voie dématérialisée. Les collectivités doivent déterminer un moyen de réception des dossiers dématérialisés et anticiper le double flux papier puisque le pétitionnaire pourra toujours déposer sa demande en format papier.

Considérant que les collectivités doivent déterminer un moyen de réception des dossiers dématérialisés et anticiper le double flux papier puisque le pétitionnaire pourra toujours déposer sa demande en format papier ; il revient aux collectivités de s'organiser pour répondre aux obligations liées à la SVE des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Considérant que dans le cadre de la convention de mise à disposition du Service Communautaire d'Instruction des Autorisations d'Urbanismes passées entre les communes et SMVIC, la communauté de communes met déjà à disposition des communes membres un logiciel de gestion, de suivi et d'instruction en ligne des dossiers d'urbanisme (R'ads par la société SIRAP).

Considérant que dans un souci de cohérence avec le logiciel actuellement utilisé, il est proposé de choisir le module SVE de la société SIRAP.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal vote à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de d'installer pour la commune le module SVE de la Société SIRAP en complément du logiciel R'ads déjà utilisé.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

6. Prestations statutaires Groupama

Madame le Maire ayant exposé que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

En vue d'une modification du contrat prestations statutaires des employés communaux, Madame Le Maire, demande l'autorisation de pouvoir signer les nouveaux contrats de prévoyance auprès de GROUPAMA.

Ce contrat prévoit le remboursement de salaire des employés communaux en cas d'arrêt maladie.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal vote à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la modification du contrat prestations statutaires des employés communaux.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

7. Présentation du PLUI

Perrine Puech a présenté de façon détaillée le PLUI pour répondre aux diverses questions avant le vote au prochain conseil municipal.

8. Présentation du RIFSEEP

Paul Durris présente le RIFSEEP (nouveau régime indemnitaire) qui devrait être mis en place cette année.

9. Question diverses

Le repas des anciens n'ayant pas pu avoir lieu, une distribution de paniers garnis a été effectué par Laetitia Clément et Anne-Lise Frison, qui ont bien œuvré pendant plusieurs jours.

En vue des travaux de sécurisation de la route qui vont prochainement être réalisés, nous allons voir s'il est possible d'aménager le trottoir en prolongement jusqu'au chemin de Panissiat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23h20.